Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 3 février 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :
Madame Marie Boivin, mairesse
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller
Monsieur Alain Brisson, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Martine Javelas, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présents :
Monsieur Bernard Lambert, directeur général
Maître Brigitte Boisvert, avocate et greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

1.1 Mot de la mairesse

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

2. ADMINISTRATION

2.1 Dépôt de documents

2.2 Période de parole réservée au public

2.3 Régularisation des titres de propriété de la Municipalité du Canton d'Orford pour une partie du chemin de la Chaîne-des-Lacs, d'une partie du chemin Dépôt et d'une partie du chemin du Lynx

2.4 Demande de financement de la Municipalité du Canton d'Orford au Fonds des régions et ruralité (FRR) de la MRC de Memphrémagog - Projet *Amélioration des infrastructures de loisirs au parc de l'Érablière*

2.5 Lettres d'entente avec le Syndicat des employés et employées de service, section locale 800

2.6 Embauche d'un agent à l'aménagement du territoire

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 janvier 2025

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

4. **URBANISME**

4.1 Décision du conseil à l'égard d'une demande de PIIA soumise par M^{me} Marie-Luz Boulay - Lot numéro 4 811 771 (adjacent aux chemins Simoneau et des Osmondes) - Zone RL 171

4.2 Décision du conseil à l'égard d'une demande de PIIA soumise par M. Denis Vigneault - Lot numéro 3 787 599 (2478, 13^{e} Rang) - Zone A112

4.3 Contribution à des fins de parc, de terrains de jeux, d'espaces naturels et d'espaces verts dans le cadre d'une demande de permis de lotissement ou de construction

5. **ENVIRONNEMENT**

5.1 Modification à la *Politique de soutien financier à l'action environnementale des organismes du milieu (2019-05-POL)*

6. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

6.1 Mandat - Nivelage des rues dans les secteurs nord et sud de la Municipalité pour l'année 2025

6.2 Remplacement du panneau de contrôle du poste de surpression Roitelet

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Vente du camion autopompe Freightliner modèle FM2 – Année 2007

7.2 Vente de la camionnette Ford modèle F350 - Année 2007

8. **AVIS DE MOTION**

9. **PROJET DE RÈGLEMENT**

10. **RÈGLEMENT**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.1. MOT DE LA MAIRESSE

La Mairesse informe la population qu'un travail est en cours avec les compagnies d'assurances afin de diminuer la cote pour les assurances en regard au service incendie.

Elle mentionne également que le sentier du *Segment D* est en cours de réalisation et devrait se terminer à la fin du printemps.

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

1.2. **2025-02-29**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Alain Brisson

D'**APPROUVER** l'ordre du jour présenté par la Mairesse, M^{me} Marie Boivin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3. **2025-02-30**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 31 janvier 2025;
- Liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2025;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 947* de janvier 2025;
- Rapport annuel 2024 - Application du *Règlement 966 sur la gestion contractuelle*.

2.2. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Dépôt d'une lettre d'appui au projet d'un centre multifonctionnel à la Municipalité du Canton d'Orford déposée par M. François Roberge de SUNIR pour différents organismes.

2.3. **2025-02-31**
RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD POUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CHAÎNE-DES-LACS, D'UNE PARTIE DU CHEMIN DÉPÔT ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LYNX

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a soulevé différentes irrégularités quant aux titres de propriété de la Municipalité sur une partie du chemin de la Chaîne-des-Lacs, lot 3 578 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke et sur une partie du chemin Dépôt à l'embranchement du chemin du Lynx, lot numéro 3 576 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun titre de propriété sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans devient propriété de la Municipalité locale dès que sont accomplies les différentes formalités :

1. Aucune taxe ne doit avoir été prélevée par la Municipalité au cours des dix (10) dernières années à l'égard des voies visées;
2. La Municipalité approuve par voie de résolution la désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;
3. La Municipalité fait publier deux (2) fois, dans un journal diffusé sur ton territoire, un avis à cet effet; et
4. La Municipalité publie au Registre foncier une déclaration selon laquelle ces formalités sont remplies;

CONSIDÉRANT QU' il appert important de régulariser ces titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE tout droit relatif à la propriété de ces chemins (rues) auquel un tiers pourrait prétendre se prescrit trois (3) ans à compter de la deuxième publication de l'avis public au sujet de la procédure;

PROPOSÉ PAR : Martine Javelas

QUE le conseil se prévaut de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire d'une partie du chemin de la Chaîne-des-Lacs et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur, à savoir le lot 3 578 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

QUE le conseil se prévaut de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire d'une partie du chemin Dépôt à l'embranchement du chemin du Lynx et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle du lot entier du cadastre en vigueur, à savoir le lot 3 576 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

QUE le conseil autorise la greffière à accomplir toutes les formalités nécessaires afin qu'une partie du chemin de la Chaîne-des-Lacs et qu'une partie du chemin Dépôt à l'embranchement du chemin du Lynx deviennent des propriétés de la Municipalité en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

2.4. **2025-02-32**

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD AU FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG - PROJET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS AU PARC DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'exercice d'élaboration du Plan directeur des parcs et espaces verts, la Municipalité souhaite améliorer l'offre d'infrastructures de loisirs dans le secteur nord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le parc de l'Érablière a été sélectionné pour l'ajout de modules de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaité que les locaux de l'ancienne caserne d'incendie soient reconvertis en des fonctions de loisirs et d'activités communautaires, afin d'en faire bénéficier la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralités (FRR) de la MRC Memphrémagog afin d'obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une résolution confirmant la présentation d'une demande au FRR;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De **CONFIRMER** la présentation d'une demande de subvention pour un montant de 100 000 $ à la MRC Memphrémagog dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), dont le coût pour la Municipalité est de 200 000 $.

QUE la résolution numéro 2025-01-12 intitulée : « *Demande de changement de projet - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet II* » soit remplacée par la présente résolution.

QUE la Municipalité autorise le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer ledit formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5. **2025-02-33**

LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une convention collective en date du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention collective régit les heures de travail, la classification et l'ancienneté des employés et inclut une grille salariale présentant le taux horaire pour chaque classe et chaque échelon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a officialisé la fermeture des bureaux de la mairie à midi tous les vendredis, et ce depuis le 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a négocié de nouvelles conditions de travail afin de favoriser la rétention et l'attraction de personnel;

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

CONSIDÉRANT les articles 7, 18 ainsi que les annexes A et B de la convention collective;

PROPOSÉ PAR : Alain Brisson

D'**AUTORISER** la Mairesse et le directeur général à signer les trois (3) lettres d'entente, soit une en regard à l'horaire de travail du Service d'entretien de la voirie et des parcs, une en regard de l'horaire de travail des Services administratifs, des infrastructures, de l'urbanisme et de l'environnement, et la dernière, en regard à la classification des employés et des salaires, à intervenir entre la Municipalité et l'Union des employés et employées de service, section locale 800, jointes à la présente résolution comme si au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6. **2025-02-34**
EMBAUCHE D'UN AGENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché en 2023 un salarié temporaire afin d'occuper la fonction de technicien en aménagement du territoire au service de l'urbanisme, et ce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (projet-pilote);

CONSIDÉRANT QUE le mandat du poste temporaire de technicien en aménagement du territoire au service de l'urbanisme arrivera à échéance en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite transformer ce poste temporaire en poste permanent;

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a été réalisé à l'interne au mois de janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été complété avec succès;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice générale adjointe;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'**EMBAUCHER** M. Jordann Larrivée à titre d'agent à l'aménagement du territoire (poste régulier permanent) au service de l'urbanisme, selon la classe E, de l'échelon 2 et à compter du 5 mars 2025, de l'échelon 3, conformément à la convention collective de travail en vigueur entre la Municipalité du Canton d'Orford et le syndicat UES, section locale 800.

La date d'entrée en fonction de M. Jordann Larrivée est en vigueur depuis le 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1. **2025-02-35**
APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la Municipalité;

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'**APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de 293 374,41 $ en date du 31 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1. **2025-02-36**
DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PIIA SOUMISE PAR MME MARIE-LUZ BOULAY - LOT NUMÉRO 4 811 771 (ADJACENT AUX CHEMINS SIMONEAU ET DES OSMONDES) - ZONE RL 171

CONSIDÉRANT QUE la requérante, M^{me} Marie-Luz Boulay souhaite aménager une allée de stationnement à un endroit sur le lot 4 811 771 où la pente du terrain est supérieure à 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement numéro 955 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA des pentes de terrain 15 % à 30 %);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 955 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) vise à limiter les impacts des travaux, des ouvrages et des constructions sur l'environnement et à assurer une intervention de qualité qui assure le maintien et le respect des milieux naturels tout en permettant une occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la pente du terrain à l'emplacement ciblé par les travaux projetés est d'au plus 28,4 %;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux sera réalisée à un endroit où la pente de terrain est faible (moins de 15 %);

CONSIDÉRANT QUE l'intervention prévue à l'emplacement où la pente du terrain excède 15 % est mineure (+/- 6 m x 8 m);

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas riverain au lac;

CONSIDÉRANT QUE de façon générale, le tracé de l'allée de stationnement est planifié de manière à suivre la pente du terrain, ce qui limite l'étendue des travaux à l'endroit où la pente du terrain est forte;

CONSIDÉRANT QUE le patron d'écoulement des eaux de surface sur le site n'est pas modifié;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de l'allée de stationnement vise à accéder à un plateau (pente faible du terrain) afin de favoriser la planification d'un projet de construction d'un bâtiment principal à cet emplacement (hors du milieu humide et de la pente forte du terrain);

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'autorisation fut délivré en 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à propos d'interventions dans les milieux humides dans le cadre de la planification de la première phase de développement du chemin des Osmondes;

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal ont étudié la demande en fonction des critères et des objectifs applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, de l'autorisation délivrée par le MDDEP, de la réglementation régionale sur les milieux humides et du projet d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le conseil municipal estiment que le projet respecte les objectifs et critères du *Règlement numéro 955 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver le présent projet de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'**APPROUVER** le présent projet de PIIA concernant des travaux d'aménagement d'une allée de stationnement prévue à un endroit où la pente du terrain est d'au plus 28,4 %.

Le tout pour la propriété adjacente aux chemins Simoneau et des Osmondes - Lot numéro 4 811 771 - Zone RL171.

DE faire parvenir la présente résolution à M^{me} Marie-Luz Boulay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. **2025-02-37**
DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PIIA SOUMISE PAR M. DENIS VIGNEAULT - LOT NUMÉRO 3 787 599 (2478, 13E RANG) - ZONE A112

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Denis Vigneault a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) prévu sur la propriété située au 2478, 13^{e} rang (lot 3 787 599);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement numéro 955 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA vue panoramique du 13^{e} rang);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 955 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) vise à préserver le caractère ouvert des prairies et des vues d'intérêt vers le mont Orford et à cohabiter avec l'affectation agricole de façon à ne pas dénaturer l'esprit de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est prévu à plus de 30 mètres de l'emprise du 13^{e} rang;

CONSIDÉRANT QUE le mont Orford n'est pas visible à partir du 13^{e} Rang, devant la propriété concernée, puisque la section ouest du terrain est largement boisée;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire projeté, incluant les couleurs, seront identiques, sinon similaires, à ceux du bâtiment principal;

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

CONSIDÉRANT l'absence d'arbre à l'emplacement où les travaux sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères et des objectifs applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines et du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le conseil municipal estiment que le projet respecte les objectifs et critères du *Règlement numéro 955 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver le présent projet de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité;

PROPOSÉ PAR : Martine Javelas

D'**APPROUVER** le présent projet de PIIA concernant un projet de construction d'un garage.

Le tout pour la propriété située au 2478, 13e rang - Lot 3 787 599 - Zone A112.

DE faire parvenir la présente résolution à M. Denis Vigneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. **2025-02-38**
CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS ET D'ESPACES VERTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 951 de zonage et de lotissement* et ses amendements, permet au conseil d'exiger une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels et d'espaces verts dans le cadre d'une demande de permis de lotissement (visant l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale) ou de construction;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement numéro 951 de zonage et de lotissement* et ses amendements, la superficie du terrain à céder doit être égale à 10 % de la superficie totale du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale ou du projet de construction. Au lieu de la cession d'un terrain, le conseil municipal peut exiger du propriétaire le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou encore une combinaison des deux (2) formules (terrain et argent);

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement numéro 951 de zonage et de lotissement* et ses amendements, lorsque le terrain relatif à l'opération cadastrale ou à la demande de permis de construction est situé dans le secteur central et qu'il constitue de l'avis de la Municipalité en tout ou en partie un espace vert qui convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou au maintien d'un espace naturel, le propriétaire doit également s'engager à céder gratuitement à la Municipalité, pour des fins d'espaces verts, une partie du terrain correspondant à 15 % de la superficie totale du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale ou du projet de construction;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger les contributions en tenant notamment compte du terrain, des propriétés voisines, des objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité, des caractéristiques naturelles des lieux, des vocations prévues ainsi que du potentiel et de l'intérêt du site à des fins publiques;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'**EXIGER** pour les projets de lotissement et de construction suivants, des contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels et d'espaces verts comme suit, le tout comme prévu par le *Règlement numéro 951 de zonage et lotissement* et ses amendements :

Nom des propriétaires	**Secteur / Rue** **Lot visé par le projet**	**Superficie à céder à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (10 %)**	**Montant à payer au fonds de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels (10 %)**	**Superficie additionnelle à céder à des fins d'espaces verts dans le secteur central (15 %)**
Barbara Fauteux et Denis Charbonnier	Chemin Simoneau 4 812 026	0 m^2	Contribution exigée en argent. Valeur au rôle d'évaluation foncière uniformisée au moment du dépôt de la demande de permis complète et conforme. (En 2024, 5 % = 8 617,80 $)	N/A (Hors du secteur central)
9197-6506 Québec inc.	Chemin des Bûcherons 6 370 811	0 m^2	Contribution exigée en argent. Valeur au rôle d'évaluation foncière uniformisée au moment du dépôt de la demande de permis complète et conforme. (En 2025, 10 % = 74 240 $)	N/A (Hors du secteur central)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

5.1. **2025-02-39**
MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ACTION ENVIRONNEMENTALE DES ORGANISMES DU MILIEU (2019-05-POL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier la *Politique de soutien financier à l'action environnementale des organismes du milieu (2019-05-POL)*;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

De **MODIFIER** la *Politique de soutien financier à l'action environnementale des organismes du milieu (2019-05-POL)* de la façon suivante :

- en modifiant et remplaçant à la deuxième puce de l'article 7 *Subvention accordée* le montant « 25 000 $ » par le montant « 30 000 $ ».

De **MODIFIER** la *Politique de soutien financier à l'action environnementale des organismes du milieu (2019-05-POL)* en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1. **2025-02-40**
MANDAT - NIVELAGE DES RUES DANS LES SECTEURS NORD ET SUD DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 37,973 km pour le secteur nord et d'une longueur totale de 25,701 km pour le secteur sud;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises situées dans les environs ont le potentiel d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises sélectionnées devront charger un taux horaire égal ou inférieur au taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du ministère des Transports du Québec (version la plus récente);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 966 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité du Canton d'Orford;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'**AUTORISER** le contremaître au service d'entretien de la voirie et des parcs à dépenser un montant maximum de 80 483 $, toutes taxes incluses, afin de procéder au nivelage sur une base horaire, des rues et des chemins dans le secteur nord et sud de la Municipalité, montant étant puisé à même le Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

6.2. **2025-02-41**
REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU POSTE DE SURPRESSION ROITELET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remplacer le panneau de contrôle du poste de surpression Roitelet afin de permettre l'alternance des pompes et d'y ajouter une pompe à vitesses variables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent :

- le remplacement complet du panneau de contrôle;
- l'ajout d'un variateur de fréquences;
- le remplacement d'une pompe avec nouveau moteur;
- l'installation et la programmation

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Pompes R. Fontaine;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 966 concernant la gestion contractuelle* de la Municipalité du Canton d'Orford;

PROPOSÉ PAR : Alain Brisson

De **MANDATER** l'entreprise Les Pompes R. Fontaine afin de procéder au remplacement du panneau de contrôle du poste de surpression Roitelet et d'y ajouter une pompe à vitesses variables le tout tel que décrit à la soumission en date du 11 novembre 2024, pour un montant de 18 535 $, taxes incluses, montant étant puisé à même la réserve financière pour l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1. **2025-02-42**
VENTE DU CAMION AUTOPOMPE FREIGHTLINER MODÈLE FM2 - ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2024, la Municipalité du Canton d'Orford mettait fin à son service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir du camion autopompe de marque Freightliner modèle FM2 de l'année 2007 portant le numéro de série 1FVACYDJ67HY88072;

CONSIDÉRANT l'offre de la Régie incendie Memphrémagog Est;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 966 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité du Canton d'Orford;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De **VENDRE** à la Régie incendie Memphrémagog Est le camion autopompe de marque Freightliner, modèle FM2, année 2007 portant le numéro de série 1FVACYDJ67HY88072 pour un montant de 56 337,75 $, toutes taxes incluses.

D'**AUTORISER** la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

.....

.....

Initiales du greffier

7.2. **2025-02-43**
VENTE DE LA CAMIONNETTE FORD MODÈLE F350 - ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2024, la Municipalité du Canton d'Orford mettait fin à son service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir de la camionnette de marque Ford modèle F350 de l'année 2007 portant le numéro de série 1FTWW31P47EB37347;

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité de Compton;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 966 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité du Canton d'Orford;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De **VENDRE** à la Municipalité de Compton la camionnette Ford, modèle F350, année 2007 portant le numéro de série 1FTWW31P47EB37347 pour un montant de 22 995 $, toutes taxes incluses.

D'**AUTORISER** la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

12. **2025-02-44**
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Martine Javelas

De **LEVER** la séance ordinaire. Il est 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marie Boivin
Mairesse

Brigitte Boisvert
Avocate et greffière